## 46 - Acquisition aux Consorts GENELETTI - Alignement 10, rue du Docteur Mouras

*M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :* Les Consorts GENELETTI ont déposé et obtenu un permis de construire pour la construction d'une maison sise 10, rue du Docteur Mouras.

Leur terrain étant touché par l'emplacement réservé n° 643, inscrit au PLU en vue de l'élargissement de la rue du Docteur Mouras, ils ont sollicité la Ville de Besançon pour qu'elle étudie la mise à l'alignement de leur propriété.

Cette acquisition permettra de sécuriser la circulation des piétons par un élargissement du trottoir. Les négociations engagées ont abouti à l'accord suivant :

- Les Consorts GENELETTI cèdent gratuitement à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section EH n° 96p d'une contenance de 12 m², classée en zone UB du PLU. La valeur réelle du foncier cédé est estimé par France Domaine à 50 €/m² par courrier du 20 juin 2013.
- Une indemnité de 1 947,09 € sera versée par la Ville de Besançon aux Consorts GENELETTI pour la reconstitution d'une clôture végétale sur un linéaire de 20 mètres.
  - Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 1 947,09 € sera prélevée sur la ligne 21.824/2112.00501 CS 30100.

## **Propositions**

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.
- «M. LE MAIRE: Ça ne pose pas de problème, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.